Annexe 1

Nous pouvons notamment prendre pour exemple des situations présentées dans « l'Etude Majeurs Protégés : la méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur à l'occasion de la prise de décision médicales et lors de l'accès aux soins, dans les interactions avec le délégué et l'établissement » effectué par Jean-Philippe COBBAUT, Carole PIERRART et Cédric ROUTIER.

Celle-ci présente en particulier trois cas sur lesquels notre réflexion peut s'appuyer, car nécessitant une autorisation signée pour que les majeurs protégés soient prise en charge malgré l'« urgence » de la situation ; le terme « urgence » ne devant pas s'entendre comme « urgence vitale » mais comme « prise en charge urgente étant donnée la souffrance du patient ».

Jennifer : Le papier

Ce récit évoque l'histoire d'un majeur protégé hébergé en FAM. Il n'est pas en mesure de s'exprimer. Il présente un abcès dentaire qui le fait souffrir, il manifeste sa douleur en criant et en pleurant. L'équipe du foyer d'hébergement l'a emmené aux urgences lesquels ont refusés de le prendre en charge en l'absence d'un papier autorisant l'opération. Le majeur est donc revenu, non soigné, au foyer. La question de posait : qui est compétent pour signer l'autorisation d'opérer alors que personne ne souhaite prendre la responsabilité ? Ce récit illustre le paradoxe entre les droits du patient d'une part mais aussi la réponse qu'on peut apporter à sa douleur d'autre part. Il y a là confrontation entre la théorie et la pratique, lorsqu'un majeur n'est pas du tout en mesure de s'exprimer : que faire ?

Sophie : l'autorisation d'accoucher

Dans ce récit il est question d'une majeure protégée présentant une déficience moyenne sur le point d'accoucher. A l'hôpital, les médecins et infirmiers sollicitent le tuteur et insistent auprès de lui pour avoir un papier autorisant à accoucher la majeure. Ils ont retardé l'accouchement jusqu'à obtenir cette autorisation.

Martine : Le clou

Ce récit évoque la situation d'un majeur protégé qui travaille en ESAT. Un jour, il a un accident du travail en s'enfonçant un clou dans le doigt. La question qui se posait était celle de savoir s'il était protégé ou non. Il répond que c'est sa mère sa tutrice. Dans cette situation, la prise en charge médicale s'en est trouvée retardée : y a-t-il autorisation d'opérer ou pas ? Le majeur est donc resté plusieurs heures avec un clou dans le doigt.